

Direction des installations de recherche  
et des déchets

Paris, le 20 AOÛT 2008

N/Réf. : Dép-DRD-N° 0470 -2008

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

à

Monsieur le Président du Groupe Permanent  
d'experts chargé des Usines

**Objet :** Centre CEA de Cadarache – STAR (INB 55)

Réexamen de sûreté de l'installation et extension du domaine de fonctionnement pour la réception, le traitement et le reconditionnement de combustibles sans emploi

**Réf. :** [1] Lettre CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 90 du 15 février 2008  
[2] Lettre CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 277 du 23 avril 2008  
[3] Lettre CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 540 du 8 août 2008  
[4] Décret du 4 septembre 1989 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à procéder à une extension du laboratoire d'examen de combustibles actifs du centre d'études nucléaires de Cadarache

Monsieur le président,

Par lettre citée en référence [1], le directeur du centre CEA de Cadarache m'a adressé le dossier de synthèse du réexamen de sûreté de l'installation STAR (extension de l'INB n°55) conformément au III de l'article 29 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

Par lettre citée en référence [2], il m'a également adressé, en application de l'article 26 du décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, un dossier relatif à une extension du domaine de fonctionnement de STAR pour la réception, le traitement et le reconditionnement de combustibles sans emploi. Ce dossier a été complété par lettre citée en référence [3].

Compte tenu des enjeux liés au dossier précité, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire examiner par le Groupe Permanent d'experts chargé des Usines (GPU) que vous présidez, à la fois le dossier de réexamen de sûreté de l'installation STAR et le dossier relatif à l'extension de son domaine de fonctionnement, ainsi que le rapport de sûreté et les règles générales d'exploitation applicables qui seront mis à jour (pour ce qui concerne les parties modifiées) par la déclaration d'extension du domaine de fonctionnement.

Cet examen, qui devra permettre de se prononcer sur la poursuite de l'exploitation de l'installation visée en objet avec un nouveau domaine de fonctionnement, portera notamment sur les points suivants :

- la conformité de l'installation aux exigences associées au décret cité en référence [4] ;
- les dispositions apportées ou proposées par l'exploitant pour pallier les éventuels écarts à la réglementation et aux règles techniques en vigueur, en particulier pour ce qui concerne les risques liés au séisme et à la manutention des emballages ;
- les dispositions d'exploitation adoptées à l'égard de la prévention des risques de criticité, eu égard à la déclaration de modification du domaine de fonctionnement ;
- les dispositions d'exploitation adoptées à l'égard de la prévention des risques liés aux facteurs organisationnels et humains.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir convier la Division de l'ASN de Marseille et la Direction des installations de recherche et des déchets aux travaux du Groupe Permanent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
le directeur général adjoint

J.-J. Lechaume

**Copies internes :**

- Division de Marseille

**Copies externes :**

- IRSN/DSU
- IRSN/DSU/SSTC/BELCY - Les Angles